



PREFET DE VAUCLUSE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Avignon, le 14 septembre 2016

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

Affaire suivie par :

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 64-10835 - P3
Nos réf. : D-0259-2016-UT84-Sub4

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Demande d'autorisation d'exploiter des installations de fabrication de mortiers et d'enduits de façade.

Pétitionnaire : Société PAREXGROUP SA à L'Isle-sur-la-Sorgue (84800).

Vos réf. : Transmission du 9 novembre 2015.

P.J. : Un projet d'arrêté préfectoral.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Sommaire

1 - Présentation du site et de son activité.....	2
2 - Impacts et dangers générés par l'activité.....	5
3 - Conditions de remise en état proposées.....	9
4 - Enquête publique.....	9
5 - Consultation des services de l'État.....	10
6 - Délibération des conseils municipaux.....	11
7 - Conclusions et propositions.....	11

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara – CS 70248
13332 MARSEILLE cedex 3

Par transmission en date du 9 novembre 2015, monsieur le Préfet de Vaucluse a adressé au service de l'inspection des installations classées au titre de l'environnement un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations de fabrication de mortiers et d'enduits de façade implantées sur le territoire de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (84800) déposé par la société PAREXGROUP SA.

1 - PRÉSENTATION DU SITE ET DE SON ACTIVITÉ

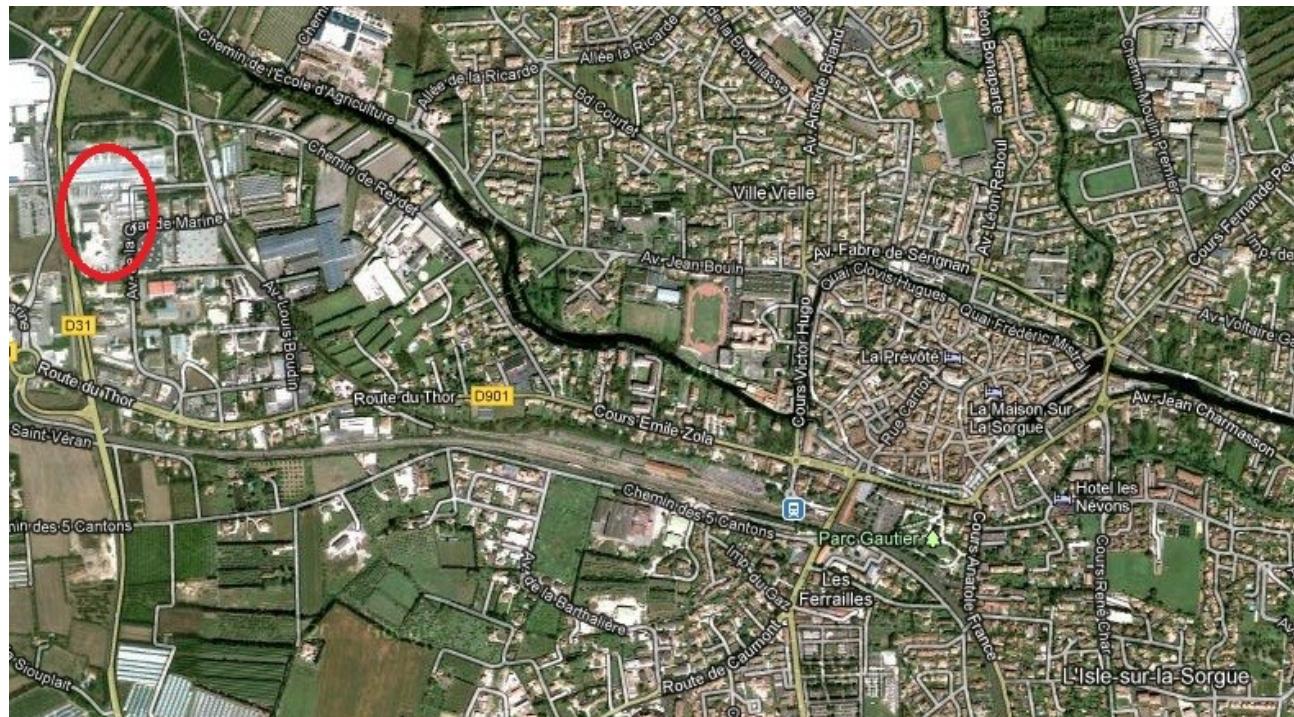
1.1 - Identité du demandeur

La société PAREXGROUP SA, ci-après nommée " exploitant ", dont le siège social est situé 19, place de Résistance à Issy-les-Moulineaux (92446), exploite des installations de fabrication de mortiers et d'enduits de façade implantées ZI La Grande Marine à L'Isle-sur-la-Sorgue (84800).

Renseignements généraux sur la société :

Statut juridique	: Société Anonyme,
N° de SIRET	: 342 913 191 00090,
Registre de Commerce	: RCS Nanterre B 342 913 191,
Code APE	: 2364Z.

1.2 - Implantation



Plan de situation

Le site se trouve en zone UE du Plan d'Occupation des Sols (POS), à vocation principale d'activités industrielles, artisanales et commerciales, existantes ou nouvelles.

La société occupe un terrain de 41 357 m², dont environ 9 500 m² correspondent au bâti et 28 000 m² aux voiries et parkings.

L'environnement du site est du type industriel et résidentiel. Les abords immédiats du site sont constitués :

- au Nord, par une route et la rivière la Sorgue,
- à l'Est, par l'avenue de la grande Marine, une maison d'habitation, et un entrepôt " Le Roy Logistique ",
- au Sud, par une carrosserie,
- à l'Ouest par la route départementale RD31, puis par la zone industrielle de la petite Marine.

Le site n'est pas compris dans des zones de danger d'installations industrielles extérieures pouvant affecter le personnel et les installations de la société.

Les habitations les plus proches sont localisées à l'Est.

1.3 - Activités

Le site est existant et a bénéficié de plusieurs récépissés de déclaration :

- Récépissé en date du 8 mars 1982 pour la rubrique n° 89 ter,
- Récépissé en date du 4 décembre 1995 pour les rubriques n° 2515 et 361-B,
- Récépissé de changement d'exploitant en date du 4 septembre 1996 (passage de Parex à Lafarge Produits Formules),
- Récépissé de changement d'exploitant en date du 4 juin 1999 (passage de Lafarge Produits Formules à Lafarge Mortiers),
- Récépissé en date du 28 avril 1999 pour la rubrique n° 2640,
- Récépissé n° 2012-15 en date du 16 mars 2012 au nom de Parexlanko pour la rubrique n° 1414.

Le groupe PAREXGROUP SA est un acteur majeur dans le domaine de la chimie du bâtiment, leader des mortiers de spécialités. Ce groupe emploie près de 4 000 collaborateurs et est présent dans 21 pays.

Les principaux secteurs d'activité du groupe sont :

- La protection et la décoration de façade,
- Les colles à carrelage et revêtements de sols,
- Les systèmes d'étanchéité et les solutions techniques pour le béton et le génie civil.

Quelques chiffres clés pour ce groupe :

- | | |
|--|---|
| • 64 sites de production dans le monde, | • 904 M€ de chiffre d'affaires en 2015. |
| • 9 centres de recherche et développement, | |

Pour la France, ce groupe a eu un chiffre d'affaires de 260 M€ pour l'année 2014, emploie 650 personnes et exploite six usines, un laboratoire de recherche et développement et un centre de formation technique.

Le site de L'Isle-sur-la-Sorgue est une des six usines de fabrication de mortiers et d'enduits de façade. Il comprend les constructions et aménagements suivants :

- un bâtiment à l'entrée du site,
- un bâtiment comportant la direction de l'établissement, la direction régionale des ventes et le Service Clients qui assure la partie commerciale du site,
- trois dépôts,
- un bâtiment de production comportant deux chaînes de fabrication,
- des aires extérieures de stockage des mortiers et enduits de façade.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement. Les installations décrites dans le dossier de demande d'autorisation sont classées au titre

de la nomenclature annexée au décret du 20 mai 1953 modifié sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubriques concernées	Régime*	Nature ou volume des activités
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : a) Supérieure à 550 kW.	2515-1-a	A (1 km)	1191 kW
Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés. 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes).	1414-3	D	Un poste de distribution GPL
Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication industrielle, emploi de). 2. Emploi. La quantité de matière utilisée étant : b. Supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j.	2640-2b	D	1 t/j
Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³ .	1530	NC	320 m ³
Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³ .	1532	NC	455 m ³
Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 200 m ³ .	2663-1	NC	180 m ³
Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³ .	2663-2	NC	52 m ³
Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW.	2925	NC	5 kW
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 tonnes.	4331	NC	900 kg
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 tonnes.	4511	NC	1700 kg

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubriques concernées	Régime*	Nature ou volume des activités
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant inférieure à 6 tonnes.	4718	NC	200 kg
Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg.	4719	NC	15 kg

* : A : autorisation, E : Enregistrement ; D : déclaration, NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

Le site compte 74 employés et fonctionne du lundi au vendredi de 5 h à 21 h.

2 - IMPACTS ET DANGERS GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ

2.1 - Impacts sur l'environnement

2.1.1 - Air

Les principaux types de rejets atmosphériques sont :

- Des poussières émises lors des différentes phases de production, notamment le broyage et l'ensachage, ainsi que lors des manipulations des matières premières (chargement/déchargement),
- Des gaz d'échappement générés par le trafic des véhicules.

Les poussières sont canalisées quand cela est possible. Toutefois, pour les émissions diffuses au sein des locaux, des points d'aspiration sont présents pour le nettoyage quotidien. Au vu des mesures effectuées en 2012 dans le cadre du dossier, les concentrations et flux d'émission de poussières sont largement plus faibles que les valeurs seuil de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le projet d'arrêté fixe des limites en concentration pour les quatre cheminées de rejets.

Il est à noter que les filtres sont nettoyés une fois par mois.

Concernant les émissions liées au trafic, des consignes sont mises en place notamment pour que les camions soient mis à l'arrêt lors des attentes de chargement et déchargement.

Leur impact n'est pas significatif.

2.1.2 - Eau

Le site industriel est alimenté par le réseau public d'eau potable de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Le réseau doit être équipé d'un système pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique.

La consommation en eau potable est principalement liée à un usage sanitaire, à la consommation humaine, au lavage des engins de manutention et aux activités du laboratoire de contrôle qualité. Elle représente environ 700 m³ par an dont environ 50 m³ pour un usage industriel.

L'activité du site génère des eaux industrielles qui correspondent :

- aux eaux de lavage des engins (estimées à 2,5 m³/an),
- aux eaux de purge des compresseurs (estimées à 2,6 m³/an),
- aux eaux liées à l'activité du laboratoire de contrôle qualité (estimées 40 m³/an),
- aux eaux de lavage de la machine à projeter (estimées 1 m³/an),

Les eaux de lavage sont rejetées après passage par un débourbeur - déshuileur.

Les eaux usées sanitaires sont envoyées vers le réseau d'assainissement communal et sont estimées à environ 1000 m³ par an au plus fort de l'effectif et pour 230 jours travaillés. Ces effluents sont traités par la station d'épuration de L'Isle-sur-la-Sorgue et, *in fine*, rejetés dans la Sorgue.

Les eaux pluviales sont composées :

- des eaux de toiture, non susceptibles d'être polluées,
- des eaux de voiries, susceptibles d'être polluées (zone de circulation, parking et quai d'expédition).

Pour rappel, ce site est en place depuis vingt ans. Actuellement, aucune gestion des eaux pluviales n'est faite, tout est rejeté sans régulation du débit ni prétraitement. Les eaux pluviales du site industriel sont actuellement collectées en quatre points par le réseau d'assainissement collectif d'eaux pluviales situé sur l'avenue de la Grande Marine. Aucune séparation des eaux de toitures et de voiries n'est en place.

Le site est divisé en cinq zones, afin de respecter les lignes de niveau et le sens d'écoulement des eaux, qui sont :

- La cour centrale et le stockage palettes,
- la zone de transit,
- la zone isolée,
- la zone entrée,
- la zone bâtiments de production A et B.

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant va mettre en conformité en essayant de satisfaire au mieux aux préconisations de la doctrine de la MISE¹ concernant les eaux pluviales.

Au niveau de la cour centrale, surface collectée la plus importante, les volumes de rétention demandés par la MISE du Vaucluse sont respectés par la mise en place de bordure et d'un séparateur d'hydrocarbures pour le traitement des eaux de voiries. Concernant les autres zones du site, les volumes collectés se rapprochent des exigences de la MISE du Vaucluse. Le respect total de la doctrine de la MISE n'est pas possible d'un point de vue technique et économique pour PAREXGROUP SA.

Globalement, la situation est fortement améliorée puisque plus de 60 % des volumes nécessaires sont créés et les eaux de voiries feront l'objet d'un prétraitement, de type débourbeur/séparateur d'hydrocarbures. Chaque zone sera équipée d'une vanne de sectionnement pour confiner des eaux si nécessaires (volume de 1230 m³).

Il est à noter que cette mise en conformité de la gestion des eaux pluviales correspond à un investissement de plus de 1,5 millions d'€ sur un échéancier allant jusqu'en 2020.

Les séparateurs seront régulièrement inspectés et vidangés au moins une fois dans l'année.

¹ Mission Inter-Services de l'Eau

Enfin, il est à noter que l'ensemble des produits pouvant être déversés accidentellement est stocké sur rétention et respecte les règles de compatibilité de stockage.

Le site a un impact faible.

2.1.3 - Bruit

L'établissement peut être à l'origine de bruits (circulation des chariots de manutention et des véhicules, chargement/déchargement au niveau des quais, groupes froids et installation de production). Un état des lieux a été établi par une campagne de mesure en juin 2012.

Cette campagne a mis en évidence des dépassements des niveaux sonores limites et des valeurs seuil d'émergence fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. PAREXGROUP SA a engagé des travaux afin de mettre en conformité le site, notamment sur les dépoussiéreurs, principales sources des dépassements.

Toutefois, une campagne de mesure est prescrite dans un délai de 6 mois après la mise en service de l'installation afin de vérifier l'absence de nuisance puis tous les trois ans.

De plus, et en cas de réclamation, le projet d'arrêté portant autorisation prévoit que des campagnes de mesures de bruit peuvent être demandées à l'exploitant.

2.1.4 - Trafic

Il est à noter que le trafic est existant et ne sera pas augmenté dans le cadre de la régularisation administrative en cours.

L'accès à l'établissement se fait par la route d'accès à la ZI de la Grande Marine via les routes départementales RD901 et RD31. Le site industriel est équipé pour recevoir des poids lourds et des véhicules légers (parking).

Le trafic global induit par les activités correspond à un peu moins de 7 % du trafic de la RD901 et à moins de 4 % de la RD31 en direction du Nord et du Sud.

2.1.5 - Déchets

Le fonctionnement normal des installations génère annuellement, notamment, les déchets suivants :

- déchets non dangereux :
 - non valorisables en mélange,
 - bois,
 - palettes,
 - cartons, papiers,
 - plastique/polystyrène,
 - ferrailles,
- déchets dangereux :
 - huile usagées,
 - boues de séparateurs d'hydrocarbures,
 - filtres,
 - aérosols
 - tubes, néons, ampoules,
 - déchets électriques et électroniques,
 - eaux acides et accumulateur au plomb,
 - chiffons et contenants souillés (ex : huile).

Les filières de recyclage sont privilégiées par l'exploitant pour plus de 80 % des déchets.

2.1.6 - Utilisation de l'énergie

Les principales sources d'énergie sur le site sont :

- l'électricité (atelier de charge, éclairage, groupes froids...),
- le GPL (chariots élévateurs).

Dans le cadre de la régularisation, l'exploitant a remplacé le fioul par du GPL pour les chariots élévateurs.

2.1.7 - Impact sanitaire

Compte tenu des émissions et nuisances limitées, l'impact sanitaire du site est acceptable.

2.1.8 - Impact paysager

Le site industriel se situe au sein d'une zone industrielle. Les abords des bâtiments sont maintenus propres en permanence.

2.2 - Dangers

2.2.1 - Incendie et émissions de fumées toxiques

Il s'agit du principal risque lié aux activités exercées dans l'établissement. En effet, les stockages d'emballages et de palettes sont susceptibles de prendre feu et d'émettre des fumées toxiques.

L'exploitant a retenu les scénarios suivants :

- l'incendie au sein du local de stockage des cartons d'emballages du bâtiment B,
- l'incendie au sein du local de stockage des cartons d'emballages du bâtiment C,
- l'incendie du stockage en masse à l'extérieur des palettes en bois.

Les zones d'effets de ces scénarios sont toutes contenues dans les limites de l'établissement.

Au vu des produits stockés susceptibles de prendre feu, le site ne comporte pas de risques significatifs de toxicité des fumées d'un éventuel incendie.

La grille de criticité des phénomènes dangereux côtés en probabilité et gravité classe les scénarios à un niveau de risque acceptable.

Le site dispose d'un poteau incendie (PI234) sur site d'un débit de 140 m³/h. Une réserve d'eau de 300 m³ va être implantée sur le site pour compléter le poteau incendie. L'implantation de cette réserve devra être validée par le SDIS de L'Isle-sur-la-Sorgue. Deux poteaux incendie, le PI80 et le PI 220, sont situés à moins de 300 mètres du site.

Le site est équipé d'extincteurs judicieusement répartis qui sont contrôlés annuellement.

L'ensemble de ces moyens d'intervention permet en toute situation de satisfaire aux contraintes définies par le SDIS : garantir un débit simultané de 150 m³/h pendant 2 heures.

Le site comportera une capacité de rétention d'un volume de 1 230 m³ permettant de contenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Le volume identifié par le document technique D9A est de 544 m³.

Enfin, le site doit être équipé de dispositifs de désenfumage. Ce désenfumage doit être réalisé au moyen d'exutoires totalisant une surface utile égale à au moins 1 % de la surface du local et la commande devra être ramenée près de l'accès principal, conformément aux demandes du SDIS.

2.2.2 - Séisme

Le risque sismique est considéré comme modéré. Des dispositions constructives spécifiques ont été prises en compte lors de la conception et de la construction des installations.

2.2.3 - Foudre

Les installations du projet ne sont pas visées par les dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Toutefois, le risque foudre est retenu comme source d'ignition potentielle.

2.2.4 - Inondation

Le site n'est pas situé en zone inondable.

3 - CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES

Les mesures suivantes seront prises par l'exploitant :

- l'enlèvement et l'élimination dans les règles de l'art de toutes substances potentiellement dangereuses et leur(s) contenant(s), et des déchets présents sur le site ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques incendie ;
- la surveillance de l'environnement (si nécessaire).

Dans le cas où des terrains seraient libérés, l'usage du site sera industriel et l'exploitant transmettra un dossier de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer :

- la maîtrise des risques liés au sol, éventuellement nécessaire ;
- la maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon l'usage actuel (industriel) ou défini dans les documents de planification ;
- la surveillance à exercer si nécessaire ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou restrictions d'usage.

4 - ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les locaux de la mairie de l'Isles-Sur-La-Sorgue du 22 février au 22 mars 2016 inclus.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur mentionne l'absence d'observation du public.

Le commissaire émet un avis **favorable**.

5 - CONSULTATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

5.1 - Avis

L’Institut National de l’Origine et de la Qualité n'a pas de remarques à formuler sur le projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Le Service Régional de l’Archéologie n'émet aucune observation sur le projet.

L’Agence Régionale de Santé a formulé, sur le projet, les remarques suivantes :

- Concernant les impacts sanitaires, le dossier aurait pu faire le calcul de l'excès de risque individuel (ERI) pour les poussières de type PM 2,5.
- Concernant les niveaux sonores, si les nouveaux contrôles mettent en évidence des dépassements, l'exploitant doit mettre en place des mesures correctives afin de réduire l'impact sonore et ce dans un délai d'un an après les mesures.
- Concernant le programme de collecte, de gestion et de traitement des eaux pluviales et de lavage, il devra être mené à terme.

L'exploitant a apporté des éléments concernant les poussières de type PM 2,5 qui ont permis à l'ARS de lever sa remarque. Pour les mesures de bruit, le projet d'arrêté prescrit, d'une part, un contrôle des niveaux sonores dans les six mois qui suivent sa signature et, d'autre part, que tout dépassement de valeur limite doit faire l'objet de mesures correctives dans des délais acceptables. Pour les eaux, le projet d'arrêté reprendra l'échéancier proposé dans le dossier.

5.2 - Information

La Direction départementale des territoires émet les remarques suivantes :

- l'exploitant doit disposer d'un arrêté d'autorisation de déversement de ses effluents autre que domestiques et établir une convention pour le traitement des eaux usées avec le maître d'ouvrage du réseau d'assainissement et son exploitant afin de fixer l'ensemble des prescriptions relatives à ces rejets,
- le programme de collecte, de gestion et de traitement des eaux pluviales est acceptable.

Le Service Départemental d’Incendie et de Secours émet un avis favorable assorti des réserves suivantes :

1. Réaliser les installations d'électricité et de chauffage conformément aux normes et textes en vigueur.
2. Des commandes d'arrêt d'urgence devront être installées sur chaque appareil.
3. Réaliser le stockage extérieur de palettes et d'emballages vides dans les conditions suivantes :
 - situé à 10 mètres de toute construction,
 - recoupé par des allées de circulation de 2 m tous les 20 m maximum (en largeur et en longueur).
4. S'assurer que le système de désenfumage soit réalisé au moyen d'exutoire totalisant une surface utile égale à au moins 1 % de la surface du local. La commande devra être ramenée près de l'accès principal.
5. Mettre en place une alarme incendie audible de tous points de l'établissement y compris dans les locaux à bruit.
6. L'emplacement exact de la réserve d'incendie devra être vu en accord avec le service prévision du CSR de L'Isle-sur-la-Sorgue. De plus, cette dernière devra être réceptionnée selon les termes de l'arrêté du 1^{er} février 1978 (approuvant le règlement d'instruction et la manœuvre des sapeurs pompiers communaux) en présence des sapeurs pompiers, du service installateur et du propriétaire de l'établissement. L'exploitant devra informer le SDIS dès que la réserve incendie aura été installée.

L'ensemble des observations émises, relavant du champ d'application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ont été prises en compte par l'exploitant et dans la rédaction du projet d'arrêté.

6 - DÉLIBÉRATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes de Le Thor et de L'Isle-sur-la-Sorgue ont été consultés.

Le conseil municipal de la commune de **Le Thor** a émis un avis **favorable** à la demande d'autorisation.

7 - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Considérant qu'aux termes de l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation prévues dans le dossier de demande d'autorisation, ainsi que les mesures imposées à l'exploitant, notamment :

- les dispositions relatives à la gestion du risque incendie,
- la maîtrise des eaux d'extinction d'un éventuel incendie,
- la bonne gestion des déchets,
- les dispositions relatives à la limitation des niveaux de bruit,

sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations.

J'ai l'honneur de proposer à la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques de se prononcer sur le projet de prescriptions ci-joint, selon lesquelles l'exploitation des installations de la société PAREXGROUP SA pourrait être autorisée.

L'Inspecteur de l'environnement